



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 18 DECEMBRE 2025

Le 18 décembre 2025 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 12 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Romain MILLARD (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-122), Mme Michèle BOULANGER, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL-2025-12-125 et DEL-2025-12-126), M. Michel CINOTTI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118), Mme Monique BERT, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-119), M. Olivier TRIBONDEAU, Mme Ophélie GUIN (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-125), Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nicole MARIE – pouvoir à M. Patrick BATOUFFLET
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Nathalie PLUMAIL
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Mohamed DEHBI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2025-12-118)
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. Michel CINOTTI
Mme Dominique DURAND – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE
M. Gilles MORICHAUD – pouvoir à M. Olivier TRIBONDEAU.

SECRÉTAIRE :

M. Michel CINOTTI.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 26 décembre 2025.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.452-40 et suivants et L.811-1 et suivants, permettant aux centres de gestion de mettre des agents territoriaux à disposition sur demande des collectivités et établissements mentionnés à l'article L.452-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, selon lequel les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (Article 5),

Vu la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne en date du 30 septembre 2002 créant la mission d'inspection,

Vu l'avis favorable des membres de la FSSCT (Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail) du 16 décembre 2025, et l'information en Comité Social Territorial du 16 décembre 2025,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant que le CIG assure cette mission depuis 2002 pour le compte des collectivités territoriales qui en font la demande,

Considérant la nécessité de désigner un agent chargé des fonctions d'inspection,

Considérant qu'il est impératif de garantir les bonnes conditions d'exercice des fonctions des agents en évitant toute altération de leur santé du fait de leur travail, notamment en surveillant leurs conditions de travail,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 11 décembre 2025,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG de la Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail, et **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout acte en découlant,

PRECISE que la convention sera conclue pour une durée de trois ans et qu'à échéance, elle sera renouvelable tacitement une fois pour une période de trois ans,

DIT que les dépenses correspondantes, imputées au budget communal, seront établies sur la base d'un tarif horaire voté chaque année par le Conseil d'administration du CIG et fixé en fonction du nombre d'habitants ; pour 2025, le tarif horaire est fixé à 90 € pour les collectivités affiliées de 10 001 à 20 000 habitants.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 18 décembre 2025,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Michel CINOTTI

